

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier à 20 heures 06

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chivres (1 rue de la Mairie 21250), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 38

pouvoirs : 6

votants : 44

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auwillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie- Claude	Losne	M. JACOB Dominique Mme DUBIEF Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François- Xavier	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean- Louis M. DUBIEF Jack
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Trouhans	M. SCHWAB Jean- Michel
Labruyère	Mme GILARDET Céline		

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Suppléance à M. JOINIE Marc
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Losne	Mme BREBANT Laurence	Pouvoir à Mme DUBIEF Martine
Seurre	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BECQUET Alain

Délégués titulaires absents excusés :

Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line
---------------------	-----------------------

Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Saint Usage	M. MATHELIN Jean

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencontre	M. BERGE Eric
Chivres	M. BRENOT Thierry
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance et accueille les participants.

M. DELACOUR : M. CHAPUIS s'excuse de son absence, il est retenu par d'autres obligations.

Mme REVERDIAU : nous sommes ravis de vous accueillir. Après la réunion, nous sommes contents de vous offrir un petit pot d'accueil.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (44 POUR) secrétaire de séance.

Le Président remercie M. JACOB pour son implication sans faille à ce poste de secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

M. DELACOUR remercie la présence de la suppléante du député, Mme Honorine DUBIEF.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

M. DELEPAU : j'ai une remarque sur la question sur l'aménagement du territoire et l'ORT. Je suis surpris à la lecture, sur des informations fausses voir fallacieuses quand on dit : sur 5,3 M€ pour une construction du département. C'est faux. Quand je vois que sur ce projet de périscolaire qu'on en parle « comme un cheveu sur la soupe », ça donne le ton sur ce projet alors qu'il s'agit d'accueillir 150 enfants. Je vais sans doute rassurer les personnes sur ce projet, on a eu un COPIL hier, je vais voir pour qu'il n'y ait plus de mutualisation avec le projet du département et je vais regarder pour trouver un autre emplacement sur Brazey. En sachant que ce service départemental sera un service supplémentaire pour la Communauté de communes. J'ai vu qu'il y avait un parallèle avec le débat sur la piscine, j'espère que ce ne sera pas un débat de vengeance. On ne l'inscrit pas dans l'ORT, mais je rappelle qu'il est bien inscrit dans le DOB.

M. DELACOUR : Je prends bonne note, et je vais répondre. Tout simplement la question qui s'est posée, c'était de rajouter à l'ordre du jour dans la délibération de prolongation de l'ORT, au pied levé, des fiches actions notamment le périscolaire de Brazey adossé à l'ESCO. Je pense que le sens des interventions était que le débat en Conseil communautaire n'ayant pas encore eu lieu, il était prématuré de l'inscrire dans l'ORT. Je continuerai à porter ce projet-là, j'entends ta proposition de ne pas mutualiser les bâtiments du CD21. Je l'ai entendu dans diverses commissions, on va étudier cette piste-là. Je ne parlerai pas au nom d'autres personnes qui se sont exprimées le mois dernier.

M. BECQUET : La fiche action est arrivée 2h avant, sur la demande du Pays Beaunois. Il n'y a pas de parallèle avec la piscine. Jean Luc (BOILLIN) a cru que j'étais opposé aux projets de Brazey-en-Plaine inscrits dans l'ORT et ce n'est pas le cas. J'ai effectivement dit qu'on n'a jamais discuté sur l'ensemble du projet mais le périscolaire de Brazey-en-Plaine, on en parle depuis un moment. Jean-Luc a cru que j'étais contre tous les projets. Je pense que le périscolaire, on le fera. Mais je l'ai toujours dit, j'estime que ça n'est pas à la Communauté de communes de payer l'ESCO du Département.

M. DELEPAU : Ca n'est absolument pas le cas. Vous êtes dans l'exécutif, vous connaissez le projet, vous savez qu'il n'y a pas 5,3 M€ au profit du département. Ce dernier prendra sa part en intégralité, soit sous forme d'investissement, soit sous forme de loyers, et c'est en train d'être travaillé.

M. BECQUET : Ca n'était pas le sens de mon intervention. Après pour le Pays Beaunois, il y a une clause de revoyure à la Région pour 2026, et l'inscription de projets peut en pénaliser d'autres. Ce sont les projets quasiment au stade APS ou APD, qui seront prioritaires. Si on mobilise des fonds sur des projets pas prêts, et qu'il n'y a pas la clause de revoyure, vu les finances des collectivités....

M. DELEPAU : Ça vous appartient à l'exécutif de faire avancer le projet. Il faut passer aux étapes suivantes. S'il faut libérer une partie pour répondre à l'urgence du périscolaire de Brazey-en-Plaine...

Tu as raison sur les subventions qui sont fléchées à hauteur de 500 000 € sur le Pays Beaunois, il ne faut pas les laisser passer. S'il doit y avoir le débat, avançons sur ce projet.

Le compte rendu du Conseil communautaire 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (44 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels tant en recettes qu'en dépenses

N° et Date décision	Désignation
25-11-2024 DP 44-2024	Convention 2025-2027 de balisage et d'entretien léger des circuits de randonnées de la CCRS avec le CDRP
16-12-2024 DP 45-2024	Convention avec l'APSALC pour l'utilisation d'un bassin mobile à Saint Jean de Losne

- Délégations au Bureau communautaire du 09/12/24 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : SUBVENTIONS – Règlement d'attribution et de versement des subventions communautaires aux associations
 - Q2 : TRAVAUX – Contrat de maintenance du traitement de l'eau de l'Espace Aquatique Fernand Bonnin

3

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : De combien est le marché ?

M. DELACOUR : On était de mémoire entre 30 000 et 40 000 euros

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. DECISIONS BUDGETAIRES - Présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2025

ANNEXE 1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes,

Dispositions légales

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au

moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus (articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Dans la mesure où aucune commune de plus de 3 500 habitants ne figure dans le périmètre communautaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère obligatoire pour la Communauté de communes Rives de Saône.

Le président considère néanmoins qu'il s'agit d'un exercice de réflexion indispensable pour une gestion démocratique et responsable.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation budgétaire

Contexte local :

Les budgets primitifs 2025 de la Communauté de communes Rives de Saône seront soumis au vote de l'assemblée délibérante le 26 février 2025.

La présentation du budget respectera la maquette suivante :

- Un budget général comportant l'ensemble de nos activités non identifiées en budget annexe ;
- Des budgets annexes :
 - o Prestations de services
 - o Zone d'activité économique de Brazey-en-Plaine
 - o Zone d'activité économique de Seurre
 - o Service Public Industriel et Commercial Gestion des Déchets
 - o Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - o Service Public d'Assainissement Collectif
 - o Service Public Administratif Office de Tourisme

NB : aucune présentation de budget 2025 pour le budget annexe Zone d'activité économique de Saint-Usage à la suite de sa clôture en 2024.

Le ROB en annexe présente notamment :

- Le contexte national
- Les perspectives 2025 pour les finances publiques locales
- Le contexte des finances de la Communauté de communes Rives de Saône
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour les budgets communautaires 2025

Les délégués communautaires sont invités à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2025.

M. DELACOUR : Le ROB est un document source important pour la construction de vos budgets. Je vais passer rapidement sur certaines diapositives, notamment sur les données macro-économiques. En termes de planning, nous présenterons le budget au conseil du mois de mars. Nous avons besoin de plus de temps pour finaliser les arbitrages et les projets à présenter au conseil. Je sais que certains votent leur budget en décembre, comme la Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges. Ils font des approximations et adoptent des décisions modificatives tout au long de l'année. Ce n'est pas la pratique dans notre collectivité, car à chaque fois que je présente une DM, vous avez l'impression que les budgets ont été mal ficelés. Le Grand Dole procède également ainsi. Nous, nous resterons sur le mois de mars, mais je vais tenter de rapprocher progressivement le vote du budget du début de l'année.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Je suis un peu surprise, car d'après les dernières informations, le PIB serait plutôt à 0,9 voire 1, plutôt qu'à 1,1.

M. DELACOUR : Ce sont les chiffres qui nous ont été communiqués. Quoi qu'il en soit, cela ne fait pas rêver. Concernant le dérapage du déficit public, l'Allemagne a toujours été un bon élève, mais elle est actuellement en stagnation. La France est la seule à présenter un budget en déficit très important par rapport aux trois autres pays que sont l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Cependant, cela n'obère pas nos capacités d'emprunt.

Sur la santé financière des collectivités, nous nous situons dans une moyenne tout à fait honorable, avec une note de 2,43 pour les agences de finances locales.

Mme GILARDET : Nous avons inclus ces graphiques car ils concernent des partenaires essentiels pour les subventions. Nous souhaitons donc vous alerter : s'ils disposent de moins de ressources, ils attribueront moins d'aides. Nos conseillers départementaux nous ont rassurés sur ce point, mais nous devons rester vigilants.

M. DELEPAU : Je vais parler au nom du Département. L'évolution des recettes sur lesquelles nous n'avons pas la maîtrise résulte de décisions de l'État qui impactent les collectivités territoriales. Pour l'instant, cela n'a pas encore touché les communes, mais la dégradation concerne aussi le volet social, avec 30 millions d'euros de dépenses supplémentaires sans recettes compensatoires, les dotations ne suivant pas. Aujourd'hui, nous avons beaucoup de mal à prévoir l'avenir, ce qui est inquiétant. Pour le Département de la Côte-d'Or, la situation est encore sous contrôle, mais nous devons être extrêmement vigilants.

M. DELACOUR : Concernant la réduction du taux de FCTVA sur l'investissement, il semblerait que ce projet soit abandonné au niveau des instances d'Intercommunalités de France. Nous avons préféré conserver une approche prudente en prévoyant qu'il serait maintenu. Si ce n'est pas le cas, tant mieux pour nous.

M. BECQUART : Concernant le Fonds Vert, dès le début de l'année, l'enveloppe était déjà utilisée.

Mme GILARDET : Le fonctionnement de la TVA en dynamique est une bonne nouvelle pour nous. Nous avons perdu 3 % l'année dernière. Donc, savoir que nous allons toucher la même somme cette année est rassurant.

M. DELACOUR : Concernant les ZRR et le passage en FRR, j'ai appelé le sous-préfet car il y avait deux traitements différents sur Rives de Saône avec des communes qui ont des avantages et d'autres non. C'est remonté au préfet et ils ont tenu un discours rassurant nous indiquant que les communes ZRR allaient repasser en FRR.

Mme HOSTALIER : Puisque du coup nous sommes réintégrés, est ce que les artisans qui ont payé, vont pouvoir se faire rembourser ?

M. DELACOUR : Nous allons faire le nécessaire pour aller chercher l'info et mettre la pression si nécessaire.

M. DELACOUR : Concernant l'évolution du budget principal, je vous rappelle que depuis 2024 le budget principal porte certaines dépenses des budgets annexes, comme la masse salariale puis est remboursé par le budget annexe. Donc les 700 000 € de différence sont en grande partie expliqués par ça.

Mme GILARDET : Sur les impôts et taxes, nous avons eu de belles surprises. Nous avons eu 64 000 € sur les dotations intercommunales, et une augmentation sur l'effet base. Soit 194 000 € de plus par rapport à ce que l'on avait prévu. Et 240 000 € de recette supplémentaire sur l'Enfance jeunesse. En parallèle, ce sont 500 000 € sur le chapitre 011 d'économies et de projets non réalisés qui ont été faits. Notre souhait à nous, c'est de coller au plus près de la réalité car sinon nous arbitrons des projets qui sont finalement finançables. Notre objectif est d'atterrir à 90% de taux de réalisation.

M. DELACOUR : Certains pourraient me dire qu'il faut limiter les dépenses de fonctionnement. Oui, mais nous subissons de nombreux chocs décidés par l'État. Des décisions sont prises sans compensations financières. Faire fonctionner les services implique des ressources humaines et des études. Je pense, par exemple, à l'étude sur les digues de Trouhans. Dans certaines collectivités, des agents peuvent perdre du temps à la machine à café, mais ce n'est pas notre cas. Nous n'avons pas le luxe de financer des études superflues. Même si elles n'aboutissent pas, elles nous apportent des schémas directeurs clairs.

M. PERRIN : Quel est le produit de la CFE ?

M. DELACOUR : On y vient. Je vais me permettre de vous rappeler qu'une proposition de 50 % d'augmentation sur le foncier bâti avait été avancée. Sauf que 50 % sur 1,81 %, cela fait 2,6 %. L'important, ce n'est pas le pourcentage, c'est le taux. Ensuite, il faut voir combien cela pèse sur le budget des ménages. Pour la CFE, c'est 1,7 M€.

M. PERRIN : Cela n'a pas beaucoup évolué, car il y a 20 ans, c'était déjà 1,5 M€, vers 2004. Avec Brazey-en-Plaine en plus.

M. BECQUART : On a eu des courbes avec les années. Ce serait intéressant d'avoir aussi des courbes sur l'augmentation des recettes dues aux taxes.

M. PERRIN : Si on compare avec les attributions de compensation et ce que l'on reverse, notamment aux contributions au SIVOM, on arrive à 1,2 M€ en positif.

M. DELACOUR : La commission des finances a suggéré à l'unanimité une augmentation de 2,5 % de l'imposition. C'est très probablement le scénario qui sera présenté au vote du budget.

Mme GILARDET : Pourquoi en discuter ? Nous avons de nombreux projets, et je sais que nous utiliserons ces ressources à bon escient, car nous sommes vigilants. Il vaut mieux augmenter du coût de la vie chaque année, plutôt que d'imposer des hausses brutales.

M. DELEPAU : Le coût de la vie est intégré dans l'assiette fiscale, mais je ne conteste pas cette augmentation.

M. CHAPUIS : L'impact sur les ménages est réel. Si la CCRS, la Région et le Département augmentent aussi, cela se ressent fortement.

M. DELACOUR : Chaque année, tu me fais cette remarque. La base augmente et tout le monde en profite. Mais si nous nous interdisions d'augmenter parce que d'autres le font, nous ne ferons jamais rien. Concernant la DGF, depuis plus de 10 ans, elle a baissé de 300 000 € pour notre collectivité. Vous vivez la même situation dans vos communes.

Mme GILARDET : Je voudrais saluer le travail de la Commission Finances, parce que précédemment, on vous présentait le ROB avec des augmentations, avec des indications de pourcentages, et la Commission Finance travaille toujours pour essayer d'être le plus clair et le plus transparent possible avec vous. Donc cette année, en plus des pourcentages d'augmentation, on a souhaité vous indiquer quel était le montant à prendre en compte.

M. DELACOUR : Pour 2025, le budget sera dans la continuité, avec le fonctionnement des services. Concernant la CNRACL, je crois que c'est la CNRACL qui permet de co-financer tous les autres régimes de retraite qui sont déficitaires. Les régimes de retraite étant déficitaires, il faut forcément un moment ou un autre les combler. C'est la CNRACL qui permet de continuer à faire tourner ces régimes-là

M. PERRIN : Moi ma retraite complémentaire a diminué de 50% en 10 ans. Pour financer des caisses déficitaires.

M. DELACOUR : Concernant les assurances, certaines intercommunalités ne trouvent plus d'assureur.

M. DELEPAU : C'est une évolution à surveiller de près, notamment en raison des aléas climatiques imprévisibles. Il y a des risques contre lesquels on ne peut ni anticiper ni se prémunir, comme les incendies, les vols ou le vandalisme. Nous assumons également les arrêts de travail dans le secteur privé, où des financements complémentaires existent. L'objectif est de rétablir un équilibre entre les assureurs et l'État. Cela nécessite une grande vigilance quant aux autres risques : il faut présenter des risques maîtrisés et prouver que leur gestion est sous contrôle.

M. HIEZ : Je voulais rebondir sur cette question et le retrait des assureurs. C'est simplement pour souligner que lorsqu'il n'y a pas d'actions impliquant des investissements, et que cela est prévisible, il ne faut pas s'étonner de voir les assurances augmenter leurs tarifs ou se retirer, comme c'est le cas face aux événements climatiques récents. On ne prend pas suffisamment en compte le coût de l'inaction. Ce que nous n'investissons pas aujourd'hui pour infléchir ces tendances, nous le payons ensuite au prix fort.

M. DELACOUR : C'est exactement ce que nous a dit Agnès Pannier-Runacher hier à Paris, presque mot pour mot. Elle nous parlait du réchauffement climatique et des dérèglements qu'il entraîne.

M. ROUSSELET : Il n'y a que l'Europe qui se soucie de ça. Trump, lui, s'en moque complètement.

M. BECQUART : L'Amérique brûle, l'Amazonie brûle, l'Australie aussi... et nous, avec une mobylette, on pense sauver le monde.

M. HIEZ : On peut faire ce constat et rester passifs, mais notre société va changer, et nous finirons par ne plus avoir d'assurances. On ne peut pas se plaindre de la fin de la couverture assurantielle si nous ne faisons rien. La Terre continuera de tourner, mais ceux qui y vivent devront s'adapter à une nouvelle réalité.

M. ROUSSELET : A quoi correspondent les investissements sur la Maison Bossuet ?

M. DELACOUR : Ce sont des panneaux de médiation et signalétique.

M. DELEPAU : Concernant la ZAE de Brazey-en-Plaine, c'est dommage que nous ne soyons pas dans la publicité faite sur la ZAE de Seurre.

M. BECQUET : J'ai reçu un mail le 16 janvier 2025 à propos de M. Michaud. *Lecture du mail.*

M. DELEPAU : Et M. Merger ?

M. BECQUET : Lorsque nous avons relancé M. Michaud sans obtenir d'information, nous avons contacté la DGS de Brazey-en-Plaine pour récupérer ses coordonnées.

M. DELACOUR : C'est vrai, nous aurions pu anticiper.

M. BECQUET : Cela fait un an que nous travaillons sur ce dossier.

M. HIEZ : Merci pour cette présentation. Où en est la rénovation des deux salles de sport ?

M. DELACOUR : Pour l'instant, rien n'a été décidé, cela fait partie des arbitrages de l'exécutif. La question est de savoir si nous puisons dans notre réserve financière ou non. Je comprends bien tes

préoccupations, mais le retour sur investissement est très long.

M. HIEZ : Soyons vigilants à bien calculer ce retour, car avec la forte augmentation des coûts de l'énergie, cela pourrait tout changer.

Mme ROSENBLATT-PETITJEAN : Il reste encore beaucoup d'arbitrages à faire sur différents projets. Peut-on en avoir un aperçu ?

M. DELACOUR : Oui, il y en a un grand nombre, certains petits et d'autres plus importants. Nous devons en discuter en exécutif. Il y a des choses peu importantes, comme le déplacement d'un grillage dans l'espace aquatique pour se rendre au foodtruck qui représente 3200 € / 3600 € et il y aussi des plus gros projets comme la rénovation énergétique du COSEC/Berbey pour 300 000 € / 400 000 €. Je préfère revenir vers vous après avoir échanger avec l'exécutif.

M. BECQUART : J'aimerais savoir où nous en sommes concernant le merlon de Trouhans et s'il reste encore des dépenses à prévoir.

M. DELACOUR : Si nous réalisons les deux parties, cela coûtera un peu plus de 100 000 €. La première phase de l'étude nous indiquera si ce merlon protège bien les habitations, et la seconde portera sur son classement. Il n'y a pas de travaux prévus. Cette étude, subventionnée à 80 %, doit déterminer combien d'habitants sont protégés et si un classement est nécessaire. Il n'est pas question pour l'instant de modification ou de renforcement. Le maire disposera des informations concernant la hauteur de protection pour les habitants. Si celle-ci est insuffisante, cela ne relèvera pas de notre responsabilité.

M. DELEPAU : Merci pour cette présentation, elle était très claire et intéressante. J'en profite, puisque la représentante du député est présente, pour souligner à quel point il est complexe d'établir un budget. Il est crucial d'obtenir rapidement une visibilité budgétaire, car tous les projets en cours risquent d'être bloqués. L'État nous dit qu'il ne sait pas et qu'il ne peut pas se positionner, alors que les collectivités sont les premiers investisseurs sur nos territoires. Un retard budgétaire important pourrait entraîner une forte baisse de l'activité économique. Si nous ne validons pas rapidement un budget, nous courons à la catastrophe.

M. DELACOUR : Je partage complètement cet avis.

Les délégués communautaires prennent acte.

7

Question II.3. RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge des frais de déplacements professionnels temporaires au sein de la Communauté de Communes Rives de Saône

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu la délibération n°06-2018 du 17 janvier 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels temporaires au sein de la Communauté de Communes Rives de Saône,

À la suite de la revalorisation des taux des indemnités kilométriques (au 1^{er} janvier 2021, puis au 1^{er} janvier 2022), des frais d'hébergement et des frais de repas au 22 septembre 2023, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement. En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement, dans le cadre général présenté ci-dessous :

A) Définition et délimitation du champ d'application

1. Bénéficiaire du dispositif

L'ensemble des agents rémunérés par l'EPCI et bénéficiant d'un ordre de mission écrit sont automatiquement concernés, sauf dispositions contraires.

Dans le cas de la mise à disposition, la charge de l'indemnisation pèsera sur le budget de la collectivité ou de l'organisme d'accueil, l'agent se déplaçant à sa demande.

2. Notion de déplacement

Est considéré comme un **agent en mission**, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission écrit, se déplace pour l'exécution du service.

Un **agent en stage** est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace pour suivre une action de **formation** continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service.

Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement, l'autorisation du supérieur hiérarchique est indispensable pour les déplacements en dehors du territoire communautaire.

3. Situations géographiques

La **résidence administrative** est le territoire de la commune sur lequel se situent, à titre principal, les missions exercées où l'agent est affecté.

En l'absence de désignation de la résidence administrative de l'agent, dans le contrat ou dans la fiche de poste, le lieu d'exercice des missions est considéré comme la résidence administrative.

La **résidence familiale** est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

B) Principe du remboursement

L'agent doit avoir en sa possession un ordre de mission l'autorisant à se déplacer ainsi que les justificatifs de ses dépenses. Le remboursement est dissocié en trois composantes :

- Transport,
- Repas,
- Hébergement.

1. Le transport et frais assimilés (péages, stationnements, etc.)

Lors d'un déplacement en mission ou en stage, le principe à privilégier quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il s'agit :

- Des transports en commun,
- Des véhicules de service,
- Du covoiturage,
- De son véhicule personnel.

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel (automobile, véhicules à moteur à 2 roues), sous certaines conditions. Cette utilisation doit, soit entraîner une économie ou un gain de temps appréciable, soit être rendue nécessaire :

- Par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun ou des véhicules de service,
- ou par l'obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

Lorsque l'autorité, via un ordre de mission, autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, l'agent doit d'un part, avoir un permis valide et d'autre part, s'assurer qu'il a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au niveau de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle.

2. Le repas et l'hébergement

L'indemnisation du repas et de l'hébergement s'effectue au réel des frais engagés et uniquement pris en charge lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire communautaire dans la limite de l'article C-2 et uniquement lors de journée complète.

C) Modalités de remboursement

L'agent doit conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense. Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

1. Le transport

Pour permettre le remboursement de ses frais de mission, l'agent devra renseigner la fiche « Etat des frais de déplacements » accompagnée de son ordre de mission.

Suivant les cas présentés dans la liste exhaustive des déplacements des agents présentée ci-dessous, une franchise pourra être appliquée lors de l'utilisation de son véhicule personnel.

La franchise résulte du nombre de kilomètres que l'agent effectue de son domicile pour se rendre à sa résidence administrative.

La franchise n'est pas appliquée si le déplacement s'effectue lors d'un jour non travaillé ou un jour en télétravail.

Les types de déplacements sont regroupés en deux catégories :

- Déplacement journalier : l'agent ne se rend pas à sa résidence administrative
- Déplacement ponctuel : l'agent est en mission et a pris son poste à sa résidence administrative

Le déplacement journalier

L'agent part de sa résidence familiale pour se rendre à son lieu de rendez-vous. Si le choix le plus adapté est son véhicule personnel, la franchise est automatiquement appliquée.

Exemple d'un agent habitant Brazey-en-Plaine travaillant à Seurre :

- Résidence Administrative : Seurre
- Résidence Familiale : Brazey-en-Plaine
- Franchise : trajet Seurre Brazey-en-Plaine : 21 km

Cet agent doit se rendre toute la journée à Dijon pour une formation, il appliquera la franchise aux kilomètres parcourus de sa résidence familiale : 28 km (Brazey- Dijon) — 21 km (franchise) = 7 km pour un aller.

Le déplacement ponctuel

L'agent part de sa résidence administrative pour effectuer des déplacements dans le cadre de ses missions. Si le choix le plus adapté est son véhicule personnel, il peut décompter le nombre de kilomètres parcourus en se référant à l'annexe 1 : les communes du territoire.

Pour les déplacements hors du territoire communautaire, le calcul kilométrique s'effectue par le choix du parcours le plus court de la ville de départ à la ville d'arrivée.

Liste exhaustive des déplacements des agents de la Communauté de Communes Rives de Saône				
Types de déplacements	Frais occasionnés			Organisme prenant en charge
	Transport	Repas	Hébergement	
A l'intérieur de la Résidence Administrative	OUI	NON	NON	EMPLOYEUR
A l'intérieur du territoire communautaire	OUI	NON	NON	EMPLOYEUR
Hors territoire communautaire	OUI	OUI	OUI	EMPLOYEUR
Formation CNFPT indemnisée	OUI	OUI	OUI	ORGANISME DE FORMATION
Formation CNFPT non indemnisée (actualité)	OUI avec franchise	OUI	OUI hors région BFC	EMPLOYEUR
Formation hors CNFPT	OUI avec franchise	OUI	OUI	EMPLOYEUR
Formation préparation concours et examen	NON	NON	NON	
Concours épreuves écrites	50%		50% hors région BFC	EMPLOYEUR
Concours épreuves orales (admission)	OUI	OUI	OUI	EMPLOYEUR

10

2. Le repas et l'hébergement

Si le repas ou l'hébergement ne sont pas pris en compte par l'organisme de formation et que le déplacement rentre dans le cadre des remboursements autorisés dans la liste exhaustive ci-dessus, le remboursement s'effectue au réel dans les limites fixées ci-après :

- le repas est indemnisé à hauteur maximum de 20 €,
- la nuitée plus le petit déjeuner sont indemnisés à hauteur maximum de 90 €, sauf pour les métropoles à hauteur maximum de 120€ et sauf pour Paris intra-muros, à hauteur maximum de 140€.

L'hébergement, la veille, est pris en charge dans le cadre des remboursements autorisés dans la liste exhaustive ci-dessus, si la distance à parcourir entre la résidence administrative et lieu de la mission est égale ou supérieure à 250 km aller, soit 500 km aller-retour.

3. Calcul du montant de l'indemnité

Si l'agent a voyagé en train : sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe.

Si l'agent a pris son véhicule personnel, le remboursement s'effectue sur la base du barème des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines rendu le 9 janvier 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Accepter la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Mme DECHAUD : concernant le paragraphe 2, il est indiqué le fonctionnement des indemnités pour les repas et hébergements. Toutefois, il peut arriver que des agents doivent se déplacer la veille d'une mission, auquel cas ils ne peuvent prétendre à se faire rembourser leurs frais d'hôtel. Ce n'est pas retenu dans les textes légaux. Donc la collectivité vous propose de prendre en charge l'hébergement de la veille. La distance à parcourir entre le lieu de la mission et la résidence administrative devra être égale ou supérieure à 250 km aller soit 500 km aller-retour. Si cette délibération avait été prise l'année passée, elle aurait concerné trois agents. Généralement, les agents qui partent la veille pour le matin, ce sont souvent des gens qui passent des concours.

M. DELEPAU : Dans les indemnités kilométriques, ça diminue avec le nombre de kms ?

Mme DECHAUD : C'est réglementaire.

Mme GILARDET : De mémoire, le barème fiscal c'est jusqu'à 5000 km.

M. DELACOUR : Nous nous alignons sur les barèmes légaux.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.4. RESSOURCES HUMAINES – Espace aquatique Fernand Bonnin : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Espace aquatique Fernand Bonnin du 5 mai au 28 septembre 2025, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail maximum
Surveillant de baignade	5	Titulaire BNSSA : échelon 8 du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - IM 420 Titulaire BEESAN : échelon 12 du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives IM 482	Temps complet
Agent de caisse	3	Echelon 1 du grade d'adjoint administratif IM 366	Temps complet

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet qu'il conviendra d'adapter aux besoins réels validés,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines rendu le 9 janvier 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2025, pour l'Espace aquatique Fernand Bonnin

- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats de travail

Mme DECHAUD : Les agents de caisse sont proposés à temps complet et non temps partiel comme l'année passée. Sur le rapport d'exploitation, il nous a été préconisé des heures de ménage supplémentaires. Donc on s'est bordé pour cette année.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.5. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnels auprès du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

ANNEXE 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L, 512-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux ;

Vu la délibération du 9 avril 2021 relative à la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes au profit du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône pour une durée de 3 ans ;

Considérant la demande du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône,

Considérant l'information faite auprès de la Commission des Ressources humaines le 9 janvier 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs ;

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition, jointe en annexe,

La mise à disposition permet à la Communauté de communes de pouvoir se faire rembourser par le Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône les rémunérations et charges des agents mis à disposition,

Mise à disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans			
Fonctions exercées au Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône	Temps de travail hebdo	Quotité mise à disposition du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône	Catégorie
Ingénieur	35 heures	11,5% (4h)	A
Technico-administratif	35 heures	100 % (35h)	B
Comptabilité	35 heures	20 % (7h)	B
Paie	35 heures	1,3 % (0,45h)	C

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Rives de Saône et le Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône
- Autoriser le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.6. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour faire correspondre grade et cadre d'emplois avec la situation statutaire des agents en poste,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer 2 postes qui ne sont plus pourvus ni crédités au budget depuis plusieurs années,

Actuellement :

N° de poste	Filière	CAT	Cadre d'emplois	Grade	Temps complet/temps non complet	Fonction
4	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent technique polyvalent
126	Animation	B	Animateurs territoriaux	Animateur	TC	Responsable de secteur
71	Administrative	C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TNC	Assistant du patrimoine
77	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	A supprimer
115	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	A supprimer

13

Au 1^{er} février 2025

N° de poste	Filière	CAT	Cadre d'emplois	Grade	Temps complet/temps non complet	Fonction
4	Technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	Agent technique polyvalent
126	Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TC	Responsable de secteur
71	Culturelle	C	Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TNC	Animateur du patrimoine

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines rendu le 9 janvier 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} février 2025, l'emploi permanent n°4 d'agent technique polyvalent, à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Cat, C
- Supprimer, à compter du 1^{er} février 2025, l'emploi permanent n°126 de responsable de secteur, à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, du grade d'animateur, Cat, B
- Supprimer, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi permanent n°71 d'assistant du patrimoine, à temps non complet (32 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, Cat, C
- Supprimer, à compter du 1^{er} février 2025, l'emploi permanent n°77, à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Cat, C
- Supprimer, à compter du 1^{er} février 2025, l'emploi permanent n°115, à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, Cat, C
- Créer, à compter du 1^{er} février 2025, l'emploi permanent n°4 d'agent technique polyvalent, à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, Cat, C
- Créer, à compter du 1^{er} février 2025, l'emploi permanent n°126 de responsable de secteur, à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, Cat, C
- Créer, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi permanent n°71 d'animateur du patrimoine, à temps non complet (32 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, du grade d'adjoint du patrimoine, Cat, C

Mme DECHAUD : C'est un toilettage.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.7. RESSOURCES HUMAINES – Transformation du poste de technicien eau potable

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article L, 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe de l'agent occupant le poste de technicien eau potable,

Les missions de technicien eau potable réalisées au profit du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône ont évolué : l'agent a pu se former aux connaissances techniques et réglementaires sur l'eau potable et la conduite de marché public et maîtrise à ce jour la réalisation de marché de travaux, en partenariat avec des maîtres d'œuvre, en particulier le suivi technique, administratif et financier du programme de renouvellement de canalisations.

Sa nomination se traduira par le pilotage et l'arbitrage du programme des travaux proposés par le schéma directeur d'eau potable et par le conseil aux élus dans leurs décisions. L'agent accompagnera également les évolutions techniques, réglementaires et financières du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône, en collaboration avec le responsable eau potable et la responsable comptable,

A ce titre, il relève logiquement de la catégorie B. Il s'avère nécessaire de modifier le poste de la façon suivante :

n° de poste	Fonction	Ancien grade	Cat	Nouveau grade	Cat	Date de nomination	Mode d'accès
-------------	----------	--------------	-----	---------------	-----	--------------------	--------------

141	Technicien eau potable	Agent de maîtrise principal	C	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	01/02/2025	Concours
-----	------------------------	-----------------------------	---	---	---	------------	----------

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce grade sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines rendu le 9 janvier 2025 ;

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent n°141 à temps complet de technicien eau potable relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent n°141 à temps complet de technicien eau potable relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B ;

M. BECQUART : Il y a là une personne vraiment compétente.

M. DELACOUR : Je ne sais pas comment je dois le prendre pour les autres agents de la collectivité.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.8. TRI ET VALORISATION DES DECHETS - Contrat de reprise des matières issues du centre de tri pour l'année 2025

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés : Collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et Points d'Apport Volontaire, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local de Prévention »,

Considérant que le contrat actuel de reprise des matières issues du tri sélectif des emballages est signé avec Bourgogne Recyclage en option Fédérations, c'est-à-dire avec repreneurs labellisés par la FNADE ou FEDEREC, avec un prix de rachat des matériaux négocié avec chaque collectivité, pour 1 an et se termine au 31 décembre 2024,

Sachant que l'offre de Bourgogne Recyclage présente des prix planchers et des prix de rachat intéressants par rapport à l'option Filières : repreneurs désignés par les éco-organismes.

Sachant que Bourgogne Recyclage s'est engagé à faire un comparatif annuel sur le montant des rachats de matière par rapport à l'option Filières et à rembourser la différence en cas de perte globale pour la Communauté de Communes,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer le contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour l'année 2025

21h53 : Sortie de M. GAILLARD Hervé

Résultat du vote à main levée

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question II.9. DECISIONS BUDGETAIRES- Budget principal 2025 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2025

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 énoncé ci-dessous :

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés au cours de l'exercice 2024 sur le budget Principal, les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif « Principal », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

N° opération	Crédits votés au Budget primitif 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	a	b	c = a + b
Chapitre 204	318 199,80 €		318 199,80 €
112 - équipements liés à enf jeunesse	1 046 879,07 €		1 046 879,07 €
113 - équipements culturels	12 905,25 €		12 905,25 €
114 - équipements sportifs et de loisir	1 749 268,60 €		1 749 268,60 €
115 - équipements de voirie	7 000,00 €		7 000,00 €
116 - équipements sociaux	0,00 €		0,00 €
117 - équipements économiques	0,00 €		0,00 €
118 - équipements touristiques	29 830,00 €		29 830,00 €
119 - équipements portuaires	53 865,00 €		53 865,00 €
120 - autres équipements	159 840,89 €	-1 113,15 €	158 727,74 €
Total des montants			3 376 675,46 €
Rappel du montant des RAR 2023 reportés en 2024 à retirer			-2 039 097,76 €
Total du montant à prendre en compte			1 337 577,70 €
Limite de crédits à ouvrir par anticipation en 2025 (article L 1612-1 du CGCT)			334 394,43 €

Considérant les limites de crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2025, les projets susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Projet de téléphonie sur softphone,
- Protections pour rampe de mise à l'eau du port de Seurre,
- Brosse rotative pour goulottes,

Le montant des crédits à voter sont les suivants :

Chapitre/compte	Désignation & opé	Crédits à ouvrir par anticipation
21 / 2185-Matériel de téléphonie	Projet de téléphonie sur softphone (opé 120)	5 000 € TTC
21 / 2145-Construction sur sol d'autrui / installations générales, agencements, aménagements	Protections pour rampe de mise à l'eau du port de Seurre (opé 119)	2 000 € HT
21 / 2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	Brosse rotative pour goulottes (opé 114)	1 700 € TTC

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser l'ouverture de crédits sur 2025 par anticipation aux comptes ci-dessous :

Chapitre/compte	Crédits à ouvrir par anticipation
Total demande ouverture de crédits 2025	8 700.00 €

- Autoriser le Président à commander, payer les dépenses énoncées ci-dessus, et de manière générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GILARDET : Ce sont des projets qui ne sont pas arbitrés car ils sont obligatoires.

21h55 Retour de M. Hervé GAILLARD.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Question II.10. DECISIONS BUDGETAIRES - Budget annexe SPA Office de Tourisme : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 : Divers achats en autres immobilisations corporelles.

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 énoncé ci-dessous :

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés en cours de l'exercice 2024 sur le budget SPA office de tourisme rives de Saône, les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif « SPA office de tourisme rives de Saône », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	a	b	c = a + b
D 21	16 933,47 €	0,00 €	16 933,47 €
Total des montants			16 933,47 €
Rappel du montant des RAR 2023 reportés en 2024 à retirer			-772,52 €
Total du montant à prendre en compte			16 160,95 €
Limite de crédits à ouvrir par anticipation en 2025 (article L 1612-1 du CGCT)			4 040,24 €

Considérant les limites de crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant que des dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2025,

Sachant que les projets susceptibles d'être concernés pour 1 500 € TTC, sont la signalétique, l'achat de mobilier extérieur et l'achat équipements vélos,

Compte tenu de la limite de crédits à ouvrir par anticipation, le montant des crédits à voter est de 1 500 € TTC :

Chapitre/compte	Désignation & opé	Crédits à ouvrir par anticipation
21 / 2188-Autres immobilisations corporelles	Signalétique, achat de mobilier extérieur, achat équipements vélos. - (OTCOMMUN)	1 500 € TTC

18

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser l'ouverture de crédits sur 2025 par anticipation aux comptes ci-dessous :

Chapitre/compte	Crédits à ouvrir par anticipation
21 / 2188-Autres immobilisations corporelles	1 500 TTC

- Autoriser le Président à commander, payer les dépenses énoncées ci-dessus, et de manière générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. ROUSSELET : Juste pour information, sur la place Guillaume Tell à Seurre, il y a une benne pour les biodéchets, et c'est lamentable. La situation est intenable, il y a des rats. Il va falloir trouver une solution pour les odeurs et les nuisibles.

M. DELACOUR : Cela est dû à la conception de la borne.

M. ROUSSELET : Elle est trop proche des habitations.

M. DELACOUR : Je prends bonne note, et nous allons examiner la situation avec M. BELORGEY.

M. DELEPAU : Ce serait bien d'avoir un retour sur son utilisation, savoir si elle est bien employée, et renforcer la communication à ce sujet... Nous rencontrons le même problème à Brazey.

Mme HOSTALIER : Même quand la benne n'est pas pleine, cela pose souci.

M. GAILLARD : J'aimerais que l'on mette à l'ordre du jour de la prochaine réunion la remise en état du

chemin qui mène au camping de Saint-Jean-de-Losne.

M. DELACOUR : Je ne mettrai pas cela en délibération, car même si nous le faisons, nous n'avons ni règlement d'intervention ni compétence justifiant que nous portions ce projet. Rien ne nous y oblige. Il faut aborder le problème autrement : comment modifier le règlement d'intervention pour intégrer la voirie ? Mais si nous mettons un pied dedans, nous risquons d'être entraînés bien au-delà. Je me fais un peu l'avocat du diable, mais il faut y réfléchir.

M. GAILLARD : C'est une voirie qui a un intérêt touristique et sportif.

M. BECQUET : Les ZAE aussi, et pourtant, nous rétrocédons la voirie aux communes.

M. DELACOUR : Oui, et on pourrait finir par dire que les voiries ne relèvent plus que du domaine économique. J'ai peur que, par souci d'équité, nous soyons contraints de reprendre de nombreuses voiries dans les communes.

Mme HOSTALIER : C'est compliqué à entendre. Je comprends l'argument, mais de nombreux riverains se plaignent de cette répartition des compétences, car elle devient illisible. Pour la déchèterie, la voirie était communautaire. Mon conseil municipal, à l'unanimité, demande que la Communauté de communes prenne en charge une partie du chemin, mais pas la totalité.

M. DELACOUR : Il faut que ce soit acté, rédigé, et sans ambiguïté.

M. BECQUART : L'impact sur les touristes est désastreux.

M. PERRIN : Pour information, à Auvillars, la portion de route entre le département et la déchèterie est communautaire.

M. BELORGEY : Il me semble important que ce sujet soit examiné en commission. Ce que je peux vous proposer, c'est d'étudier ces points au sein de la Commission Aménagement du territoire, afin de produire un compte rendu qui sera présenté au Bureau communautaire, puis au Conseil communautaire. Cela me semble être la meilleure méthode pour avancer.

M. DELACOUR : Tu as résumé ma pensée. Si collectivement vous souhaitez avancer dans cette direction, c'est au Conseil de trancher.

M. DELEPAU : Il faudrait déjà faire un état des lieux de ce qui existe.

M. BELORGEY : Tout cela est inscrit dans les statuts.

Fin de séance 22h09

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

